



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU DÉPARTEMENT DES VOSGES**

25, rue Antoine Hurault

BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9

**Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Application du Décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables – Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014

Noms et prénoms	Responsables des services suivants
DELCROIX Philippe BOLOT Jean Yves VITOUX Jean Marie	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
DUCHENE Edith par intérim LESGOURGUES Jean François GAILLARD BAZE Anne marie	Services des impôts des particuliers EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
LEGRAND Brigitte APPERE Alain JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER NEUFCHATEAU VITTEL
VIDALE Lionel	Services de publicité foncière EPINAL

BILOWUS Jeannine KIERREN Daniëlle	REMIREMONT SAINT DIE
SAFAH François	Pôle de contrôle et d'expertise- Brigade de contrôle de fiscalité immobilière EPINAL
SAFAH François	Brigade de contrôle et de recherche EPINAL
THOMY Florence	Brigade départementale de vérifications EPINAL
THIRARD Véronique	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
LHOTE Patrick GAILLARD BAZE Anne Marie	Centres des impôts fonciers EPINAL BANT SAINT DIE
LUCHESE Danielle ADAM Dominique MORE Yves LEBRUN Colette THOMAS Odile LOUIS Denis THIEBAUT Thérèse AUBEL GUILLOT Claudine DCUILLET Sébastien ADAM Dominique THOMAS Odile GAUCHE Audrey DERVIN Thierry par intérim SCIORATO Michel MAIGNIEN Didier GEORGES Sylvain DENAIN Chantal BARTOLI-WADE Dieynaba MATHIEU Catherine WEYLAND Sébastien PACI-ARMBRUSTER Annie	Trésoreries mixtes  BAINS LES BAINS BRUYERES BULGNEVILLE CHATENOIS CHATEL CHARMES CORCIEUX CORNIMONT DARNEY DOCELLES DOMPAIRE FRAIZE LAMARCHE LE THILLOT MIRECOURT PLOMBIERES RAMBERVILLERS RAON L ETAPE SAINT AME SENONES THAON

  
Patrick-NAERT

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES VOSGES

25, rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 EPINAL cedex 9

### Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

#### Décide :

Délégation spéciale de signature est donnée dans le cadre du Pôle Gestion Publique aux personnes et sous les conditions suivantes :

#### **Article 1 : Division collectivités locales, Etudes économiques et financières :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division Collectivités locales - Etudes économiques et financières :

- Mme Anne Marie LASAUSSE , Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division.

## **Article 2 : Service de la Fiscalité directe locale :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, ainsi que les envois de documents et accusés de réception émanant du service de la fiscalité directe locale :

- Mme Marie Françoise HOLVECK, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Marie Françoise HOLVECK, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- M Yannick WOLFF, Contrôleur des Finances Publiques.

## **Article 3 : Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux (CEPL) :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service CEPL, ainsi que les certifications des copies de décisions prises dans le cadre de l'apurement des comptes de gestion ainsi que les comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux :

- Mme Julie NORMAND, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Julie NORMAND, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Myriam FEBVRE, Contrôleur principal des Finances Publiques.

## **Article 4 : Modernisation du SPL :**

Dans le cadre de sa mission, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Modernisation du Secteur Public Local ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Sandra LIPPI, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission, référente Hélios et correspondante Dématérialisation.

## **Article 5 : Etudes économiques et financières :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant sa mission, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Cyrille CLAUDEL, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission ;

#### **Article 6 : Action économique et financière :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Action économique et financière, les envois de documents et accusés de réception y afférents, ainsi que les certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (NOTI2) :

- M. Mickael ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission.

En tant que secrétaire permanent de la Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de Sécurité Sociale et de l'assurance chômage (CCSF), reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances nécessaires pour la constitution des dossiers, les accusés de réception et les rappels concernant les dossiers examinés par la CCSF :

- M. Mickael ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission.

#### **Article 7 : Division Etat-CHORUS :**

Reçoit délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division Etat-CHORUS :

Reçoit, par ailleurs, délégation de signature, pour signer les délais de paiements accordés aux redevables jusque 7 500€, les décisions d'octroi de remises gracieuses en principal jusque 1 500€, les remises gracieuses, majorations et frais jusque 150€, les demandes d'admission en non-valeurs jusque 3 000€ :

- Mme Nicole BENOIT, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe, responsable de la division.

#### **Article 8 : Service Comptabilité de l'Etat :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Comptabilité de l'Etat, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôts de valeurs, les états de prise en charge des amendes et condamnations pécuniaires, les déclarations de recettes en numéraire, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banque, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les chèques sur le Trésor, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France et la Banque Postale, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et tous retraits de fonds, dans la mesure où ces documents concernent directement son service.

- Mme Béatrice CUNAT, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Béatrice CUNAT, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Edith VION, Contrôleur des Finances Publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse et les bordereaux de dépôts de fonds auprès de la Banque de France et de la Banque Postale, les états de prise en charge des amendes et condamnations pécuniaires :

- Mme Adeline LECOANET, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme EDITH VION, contrôleur des Finances Publiques
- Mme Ranya BEZAZ, Contrôleur des Finances Publiques

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse et les bordereaux de dépôts de fonds auprès de la Banque de France et la Banque Postale :

- Mme Isabelle PIERRE, Agent administratif des Finances Publiques ;
- Mme Sarah ACED, Agent administratif des Finances Publiques.

#### **Article 9 : Service Dépense :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Dépense, ainsi que les chèques sur le Trésor et les originaux d'exploits d'huissiers :

- Mme Nadine JAVELOT, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Nadine JAVELOT, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- M. Jean François MAROTEL, Contrôleur des Finances Publiques.

#### **Article 10 : Comptabilité Impôts-Produits divers :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Comptabilité impôts – Produits divers, ainsi que les déclarations de recettes ou dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les états de taxe pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisies, les délais de paiement accordés aux redevables pour les cotes inférieures ou égales à 4 500 euros, les décisions d'octroi de remises gracieuses pour les cotes inférieures ou égales à 750 euros, les remises de majoration et frais de poursuites dans la limite de 75 euros, les demandes d'admission en non-valeur pour les cotes inférieures ou égales à 1000 euros, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prise en charge, dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

- Monsieur Sébastien ROCH, Inspecteur des Finances Publiques, Responsable de service

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Monsieur Sébastien ROCH, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers, sous réserve du respect des seuils qui lui sont applicables en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Reçoit par ailleurs délégation de signature à l'effet de signer les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des produits divers, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisies, les délais pour les cotes inférieures ou égales à 3000 euros, les courriers relatifs à l'examen des demandes de remises gracieuses, les bordereaux d'envoi :

- M Marc DELEPINE, Contrôleur principal des Finances Publiques.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des produits divers, les délais pour les cotes inférieures à 3 000 euros :

- M Marc GOEMAERE, Contrôleur principal des Finances Publiques

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi :

- M. Jean Marc GELY, Contrôleur des Finances Publiques.
- M. Grégoire MATHIEU, Agent administratif des Finances Publiques.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des Produits divers, les lettres de relance dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif :

- M. Marc NORMAND, Agent administratif des Finances Publiques.

#### **Article 11 : Service Dépôts de fonds et services financiers :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Dépôts de fonds et services financiers, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôts de valeurs, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banque, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les chèques sur le Trésor, les opérations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et tous les retraits de fonds, dans la mesure où ces documents concernent directement son service, les certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (NOTI2), les certificats de paiement de coupes de bois et les mainlevées de caution relatives à ces ventes, dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service.

Reçoivent la même délégation de signature – dans les mêmes limites - à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Elodie PETITFOUR :

- Mme Rachel MAUJEAN, Contrôleur principal des Finances Publiques.
- Mme Catherine GEORGES, Contrôleur principal des Finances Publiques.

Mme Rachel MAUJEAN et Mme Catherine GEORGES reçoivent également une délégation propre de signature à l'effet de signer tous les documents concernant les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts de fonds au Trésor, les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds et de valeurs, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les documents courants relatifs aux relations avec la Caisse des Dépôts et Consignations, les certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (NOTI2), dans la mesure où ces documents concernent directement le service.

#### **Article 12 : Division Domaine :**

Reçoit délégation générale de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division Domaine, à l'exception des décisions, actes et documents nécessitant une délégation du Préfet, et des décisions en matière financière, qui font l'objet de délégations particulières :

- M. Pascal VILLEMIN , Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques.

#### **Article 13 : Gestion du patrimoine de l'Etat :**

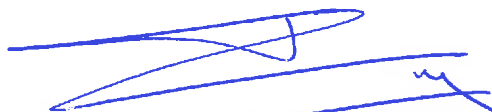
Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service Gestion du patrimoine de l'Etat, ainsi que les envois de documents et accusés de réception, à l'exception des actes et documents nécessitant une délégation du Préfet :

- M. Michel GAMBONE, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service.

**Article 14 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges



Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51098  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

### **Décide :**

Sous réserve des délégations consenties en matière de juridiction contentieuse et gracieuse sur la base du code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et du livre des procédures fiscales, notamment l'article R 247-4, qui font l'objet de décisions spécifiques, des délégations spéciales de signature sont accordées dans le cadre du pôle Gestion Fiscale aux personnes et dans les conditions suivantes :

### **Article 1 : Division en charge du pilotage, de l'animation du réseau et du contrôle fiscal**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division :

- M. Frank LEGAIT, Inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division.

Sont exclues de cette délégation les propositions de poursuites pénales.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de la division, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Céline ALOTTO, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Mickaël DUFOUR, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Florence POYET, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Catherine VOLFART, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Annick JEROME, Contrôleuse des Finances Publiques.

Reçoivent en outre délégation de signature à l'effet de signer les demandes formelles adressées au conciliateur fiscal départemental (lettre d'attente, demande anticipée, demande de situation du dossier, courriers nécessaires à l'instruction des demandes) :

- M. Mickaël DUFOUR, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Florence POYET, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Annick JEROME, Contrôleuse des Finances Publiques.

## **Article 2 : Division en charge des affaires juridiques et du contentieux**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division :

- M. André DIRAND, Inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de la division, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Anne KOPFHAMMER, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Agnès LEGAIT, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Thomas VACELET, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Cécile DELBO-PERRY, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les courriers nécessaires à l'instruction et au traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA :

- Mme Anne KOPFHAMMER, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

## **Article 3 : Division en charge du recouvrement forcé des particuliers, des professionnels et des amendes**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division :

- Mme Nathalie PIERRAT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de la division, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Béatrice ANANI, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Laetitia DALLE, Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Marilife GUILBERT, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Nicoie JASINSKI, Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Juliette MARTINS, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Eric DELBO, Contrôleur des Finances Publiques.

#### Article 4 : Affaires générales

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Catherine PERRIN, Agent administratif des Finances Publiques.

#### Article 5 :

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux. Chacun des délégataires peut agir seul.

#### Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,



Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

### **Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frank LEGAIT, Inspecteur Principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

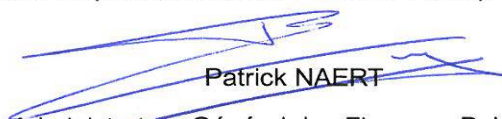
10° tous actes administratifs et de gestion du service.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Fait à EPINAL le 1er septembre 2014,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

  
Patrick NAERT  
Administrateur Général des Finances Publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne KOPFHAMMER, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;


2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

  
Patrick NAERT  
Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

### **Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Juliette MARTINS, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet de la majoration de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, des frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 €.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

  
Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

### **Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice ANAH, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet de la majoration de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, des frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

  
Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Thomas VACELET, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;


2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

  
Patrick NAERT  
Administrateur Général des Finances Publiques